BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 755

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

331 430 108 RCS Lille-Métropole.
MICRO & SERVICES INFORMATIQUES NOM COMMERCIAL : M.S.I..
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Sigle : M.S.I..
Capital : 154800 EUR.
Adresse : 15, rue Jules Lammens, 59370 Mons-en-Baroeul.
Précédent propriétaire : 790 170 286 RCS Lille-Métropole. **SOLUTIONS GESTION INFORMATISÉES.** 331 430 108 RCS Lille-Métropole. **MICRO & SERVICES INFORMATIQUES NOM COMMERCIAL : M.S.I..**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société SOLUTIONS GESTION INFORMATISEES - SGI par la société MICRO & SERVICES INFORMATIQUES M.S.I. Aux termes d'un acte sous seing privé signé par voie électronique en date du 27 octobre 2026, les sociétés : MICRO & SERVICES INFORMATIQUES M.S.I., SAS au capital de 154.800 € dont le siège social est sis à MONS-EN-BAROEUL (59370), 15 Rue Jules Lammens, immatriculée au RCS de LILLE-METROPOLE sous le n°331 430 108 (société absorbante), et SOLUTIONS GESTION INFORMATISEES - SGI, SARL au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis MONS-EN-BAROEUL (59370), 19 Avenue Léon Blum, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le n°790 170 286 (société absorbée), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société SGI par la société MSI. Sur la base de ses comptes arrêtés au 31 décembre 2025, l'actif et le passif de la société SGI dont la transmission est prévue à la société MSI, s'élèvent respectivement à 247.261€ pour son actif, et à 83.139 € pour son passif, faisant ressortir un actif net, de 164.122€. Conformément aux dispositions de l'Article L. 236-3, II 3°du Code de commerce, et dès lors que la société mère de l'Absorbante, détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société absorbée SGI et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des titres de la société SGI contre des actions de la société MSI, de sorte qu'il n'y a pas lieu à déterminer de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de MSI, ni à augmentation du capital de MSI. Les créanciers des sociétés SGI et MSI dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion en date du 27 octobre 2026 a fait l'objet d'un dépôt le 27 octobre 2026 au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE-METROPOLE pour SGI et pour MSI. La Présidente de la société MSI, et le gérant de la société SGI..